

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

2^{ème} Commission
N° CP-2017-5-2-7

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE CITIVIA SPL :
APPEL A SOUSCRIPTION DE PARTS NOUVELLES**

Résumé : Le Département a donné un avis favorable pour sa participation à l'augmentation de capital de CITIVIA-SPL lors du Conseil départemental du 2 décembre 2016 et inscrit les sommes nécessaires à son budget primitif voté le 17 mars 2017.

L'assemblée générale extraordinaire de la société s'est tenue le 7 avril 2017 et a adopté les modalités exactes de cette augmentation de capital.

Le Département est actionnaire historique de la société publique d'aménagement CITIVIA-SPL (ex SERM – société d'équipement de la région mulhousienne). Il détient 156 actions pour une valeur de 75 K€ et détient un siège au conseil d'administration de la SPL.

Pour mémoire : dans son plan d'actions, CITIVIA-SPL prévoit 8 opérations, dont 4 apporteurs de marge et 4 apporteurs de revenus réguliers :

- 4 opérations de promotion d'immobilier d'entreprises (centrées essentiellement sur le secteur Gare TGV de Mulhouse et parc des collines) ; le montant des 4 opérations est estimé à 17,2 M€ et nécessite un apport de capitaux frais d'1,4 M€, soit environ 8 % de la somme à investir ;
- 4 opérations de création de places de parking, sur la base de délégations de service public passées avec la Ville de Mulhouse ou m2A ; le montant de l'investissement est estimé à 8 M€ et nécessite l'apport de 875 K€ de capitaux frais, soit environ 10 % de la somme à investir.

Au total, l'augmentation de capital sera donc de 2275 K€ ; compte tenu de sa quotité de détention du capital de la société, le Département participera à cette augmentation de capital à hauteur de 140 434,56 € au maximum.

Cette augmentation de capital s'étalera sur une durée de 5 ans, car il est prévu que les appels de fonds s'opéreront au fur et à mesure du lancement des opérations.

Dans son budget primitif de 2017, le Département a inscrit une autorisation de programme de 140 434,56 € pour la période 2017-2021 et 40 000 € de crédits de paiement au titre de l'année 2017.

Pour des raisons réglementaires, la première tranche d'appel de fonds doit respecter un minimum de 25 % de l'augmentation totale projetée, c'est la raison pour laquelle le premier appel de fonds émis par la SPL est de 40 000 €.

La délibération du Conseil Départemental n° CD-2016-5-2-1 du 2 décembre 2016 a donné délégation à la Commission permanente de prendre toutes les décisions financières et techniques qui s'imposeront dans le cadre de la participation départementale à l'augmentation de capital de la société et donné l'autorisation au Président du Conseil départemental de signer tout document relatif à la réalisation de cette augmentation de capital.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le Département à participer à l'augmentation du capital de CITIVIA-SPL à hauteur de 140 434,56 €,
- d'autoriser le versement de sa participation en 5 années de 2017 à 2021 et effectuer un premier versement en 2017 de 40 000 €,
- de préciser que les crédits de paiement seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 26, fonction 01, nature 261, code programme 3333.

Mesdames Josiane MEHLEN-VETTER, Catherine RAPP, Marie-France VALLAT, administratrices de la société, et Messieurs Olivier BECHT et Vincent HAGENBACH, administrateurs de la société ne participent ni aux débats, ni au vote.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN